



# Accélérez vos projets de développement grâce au fonds de revitalisation Carrefour Proximité France

*Un dispositif financier attractif pour accompagner les projets créateurs d'emplois*

## Les aides disponibles

❖ **Un fonds de prêt de 1 500 000 €**, en partenariat avec la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, à taux bonifié et visant en priorité à **financer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) des entreprises.**

- ❑ **15 000 € de prêt par emploi créé**
- ❑ **A taux zéro**
- ❑ Sans affectation
- ❑ Sans caution personnelle et sans frais de dossier
- ❑ Prêt sur une durée de 5 ans
- ❑ Plafond de 225 000 € par projet



❖ **Un fonds de subvention à la création d'emplois de 250 000 €**

- ❑ **5 000 € de subvention par emploi créé**
- ❑ Plafond de 25 000 € par projet et pouvant accompagner maximum un tiers du programme d'emplois
- ❑ Indissociable du fonds de prêt

## Le périmètre d'intervention



*Arrondissements de la Tour-du-Pin et de Vienne en Isère*

## Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- ❑ **Géographique** : PME implantées ou en cours d'implantation dans les arrondissements de la Tour-du-Pin et de Vienne
- ❑ **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances)
- ❑ **Nature du projet** : projets de développement générateurs d'au moins 3 créations nettes d'emplois en CDI dans les 2 ans. Analyse du projet réalisée **sur la base des trois dernières liasses fiscales.**

## Les objectifs du dispositif

**Carrefour Proximité France s'engage** aux côtés des acteurs économiques du département de l'Isère : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **150 emplois pérennes** d'ici juin 2022.

## La revitalisation, qu'est ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

## Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.

A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

## Comment se déroule l'accompagnement ?

- ❑ Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
  - Première prise de contact
  - Analyse et formalisation de votre projet
  - Interface avec les différents acteurs du dispositif
  - Suivi des financements et des créations d'emplois
- ❑ Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation Carrefour qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

## Qui contacter ?

**Romain FOUQUET**  
06 27 65 56 39  
romain.fouquet@alixio.fr

**Marion DREAN**  
06 46 07 49 10  
marion.drean@alixio.fr

